

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 15 juin 2026 à 21h 00 à la Salle le Parloir du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de l'Achigan.

Le président d'assemblée exerce son droit de ne pas voter, à moins d'indication contraire au présent procès-verbal.

Les membres du conseil suivants sont présents :

*M. Sébastien Marcil, Maire
Mme Alexandra Benny, Conseillère
M. Richard Dubé, Conseiller
M. Sylvain Payette, Conseiller
M. Eric Muloin, Conseiller
Mme Nadine Desforges, Conseillère
M. Antoine Gagnon, Conseiller, participe à la séance à distance par visioconférence*

Ainsi que : Me David Cousineau, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTION - FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 13-0047
4. RÉOLUTION - FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 32-0050
5. RÉOLUTION - ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

8274-06-2026 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant qu'en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec, une municipalité doit notamment notifier un avis de convocation aux membres du conseil municipal au moins deux (2) jours fixé avant une séance extraordinaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté;

Considérant que tous les membres du conseil municipal sont présents pour la présente séance du conseil municipal;

En conséquence, il est résolu sur proposition de M. Sébastien Marcil, appuyé par M. Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte à l'unanimité ce qui suit:

De renoncer aux formalités de convocation d'une séance extraordinaire prévues aux articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement

8275-06-2026 RÉSOLUTION - FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 13-0047

CONSIDÉRANT *qu'une entente de fin d'emploi, transaction et quittance a été conclue avec l'employée 13-0047 de la Municipalité;*

CONSIDÉRANT *que ladite entente a été signée par la personne concernée;*

CONSIDÉRANT *que cette entente vise à régler de façon complète, finale et définitive toute question relative au lien d'emploi et à la fin de celui-ci;*

CONSIDÉRANT *que la fin du lien d'emploi est effective en date du 12 juin 2026;*

CONSIDÉRANT *que les modalités de cette entente ont été présentées et discutées au comité de ressources humaines et par les membres du conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE, *il est proposé par M. Sébastien Marcil, appuyé par Mme Nadine Desforges, et résolu :*

QUE *le conseil municipal entérine la conclusion de l'entente de fin d'emploi, transaction et quittance intervenue avec la personne concernée, selon les modalités présentées et discutées dans le comité de ressources humaines et les membres du conseil;*

QUE *le conseil municipal confirme que la fin du lien d'emploi est effective en date du 12 juin 2026, conformément aux modalités prévues à ladite entente;*

QUE *le conseil municipal autorise le paiement des sommes prévues à l'entente;*

QUE *le maire et la direction générale soient autorisés à signer, ratifier ou compléter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tout document nécessaire.*

Adoptée unanimement

8276-06-2026 RÉSOLUTION - FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 32-0050

ATTENDU que le conseil municipal a mandaté une firme spécialisée afin d'évaluer la structure, le climat de travail et la compétence des effectifs du service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre fin et présenter une entente de fin d'emploi, transaction et quittance à l'employé identifié sous le numéro 32-0050;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à régler de façon complète, finale et définitive toute question relative au lien d'emploi et à la fin de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la fin du lien d'emploi est prévue en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les modalités proposées de cette entente ont été présentées et discutées au comité de ressources humaines et par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Marcil, appuyé par M. Richard Dubé, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une entente de fin d'emploi, transaction et quittance à l'employé identifié sous le numéro 32-0050;

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de ladite entente, sous réserve de son acceptation et de sa signature par la personne concernée et, qu'à défaut d'acceptation par l'employé, la Municipalité s'en remet à la politique salariale des cadres, soit un préavis de 4 semaines;

QUE le conseil municipal confirme que la fin du lien d'emploi soit en date du 16 juin 2026;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ladite entente ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement

8277-06-2026 RÉSOLUTION - ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, est venue à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties ont entrepris et poursuivi des négociations en vue du renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les représentants de la Municipalité et ceux du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, relativement aux conditions de travail applicables aux personnes salariées visées par l'accréditation syndicale;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention collective couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

***CONSIDÉRANT** que ladite convention collective a été signée par les parties le 15 juin 2026;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner la signature de cette convention collective et d'autoriser toute mesure nécessaire afin de lui donner plein effet;*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Marcil, appuyé par M. Eric Muloin, et résolu :*

***QUE** le conseil municipal entérine la signature, intervenue le 15 juin 2026, de la convention collective entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5402, couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;*

***QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;*

***QUE** la direction générale soit autorisée à poser tout geste administratif requis afin d'assurer l'application de la convention collective, incluant les ajustements salariaux, les versements rétroactifs, les modifications aux conditions de travail et toute mesure administrative découlant de ladite convention.*

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne du public n'est présente. Aucune question n'est formulée.

8278-06-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h24, il est résolu sur proposition de M. Sébastien Marcil, appuyé par Mme Alexandra Benny, que la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Me David Cousineau,
Directeur général

M. Sébastien Marcil,
Maire